

PRESTATAIRES

Assistance fiscale, un plan de développement ambitieux pour le Cnaf

Inf. 13

Frank Carnéjac, notaire à Tarbes, a été désigné président du Centre notarial d'assistance fiscale le 6 avril 2018. Son objectif est de faire adhérer tous les notaires de France au Cnaf avant la fin de son mandat et de développer les services.



La priorité du mandat, faire adhérer tous les notaires



Fédérer tous les notaires afin qu'ils puissent indifféremment bénéficier sur tout le territoire des services du Centre notarial d'assistance fiscale (Cnaf), tel est le principal défi de Frank Carnéjac, notaire à Tarbes, adhérent du Centre depuis 25 ans et nouveau président élu pour trois ans. « *Nombreux sont les notaires qui nous connaissent et pensent être adhérents pour avoir bénéficié de nos formations ou de l'assistance de nos équipes sur un dossier de contentieux fiscal. Or, ils ne le sont pas* », souligne le président qui souhaite rectifier cette anomalie et œuvrer pour la généralisation de l'adhésion, qui suppose

une décision de chacune des cours régionales ou des chambres départementales ou interdépartementales, votée en assemblée générale (AG). À cette condition seulement, l'ensemble des notaires de chaque ressort pourra bénéficier des services du Cnaf. « *Il faut convaincre toutes les instances locales* », poursuit le président. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec Didier Coiffard, président du CSN, ainsi que de nombreux présidents et vice-présidents de chambres. « *Ils reconnaissent la qualité de nos services. Plusieurs chambres nous ont assuré qu'elles voulaient nous rejoindre dès cette année, d'autres devraient rapidement suivre* », annonce Frank Carnéjac, rappelant que ce sont tous les notaires qui votent en AG. Le coût de l'adhésion est de 150 € TTC par

notaire et par an. Au sein de chaque chambre adhérente, tous les notaires de la compagnie deviennent automatiquement adhérents. L'appel de cotisation est établi par la chambre individuellement auprès de chacun. En contrepartie, le notaire adhérent bénéficie gratuitement de la 1^{er} analyse de tout dossier de procédure fiscale qui peut concerner ses clients. Cette analyse permet de déterminer le caractère contestable des impositions ainsi que la stratégie à adopter pour le suivi de procédure. Si une contestation est possible, un devis est établi pour la suite de la procédure. Pour les notaires qui ne sont pas adhérents, le coût de cette 1^{er} analyse est de 300 € TTC pour chaque dossier traité. « *Notre but est d'avoir les moyens de rendre les services dans de bonnes*

« BRÈVES »



conditions. Ce besoin passe par les adhésions et la facturation des prestations », précise-t-il.

Les axes de développement



Visioconférence. Parmi les projets 2018-2021, la mise en place de la visioconférence est programmée avant la fin de l'année. « Elle est indispensable pour les formations et pour les contacts avec les notaires adhérents et leurs clients », insiste Franck Carnéjac. Stéphanie Meignin, directrice du Cnaf, complète : « Lors de l'ouverture d'un dossier et après première analyse, nous voulons systématiser un rendez-vous à trois, le notaire qui nous a saisis, son client et nous. Cet échange est important pour humaniser la procédure fiscale, d'autant que les méthodes de l'administration se durcissent. Il faut rassurer et la visioconférence facilitera la prise en charge du dossier. »

Site internet et espace notaires. En 2019, la refonte du site Internet permettra la création d'un espace réservé aux adhérents pour davantage d'interactivité entre eux et le Cnaf. « L'espace notaire sera conçu telle une plateforme, avec un accès identifié aux bases d'informations, enrichies avec de nouveaux formats, des possibilités de téléchargements et d'accès à tous les dossiers en cours avec

les pièces de procédure, explique le président. Il sera opérationnel au 2nd semestre 2019. » La communication sera redynamisée avec une présence plus marquée sur les réseaux sociaux.

// Renforcer les services auprès de tous les notaires adhérents //

Prévention et réactivité. Le Cnaf assure des missions d'assistance aux notaires et à leurs clients, aux assureurs de la profession, et met en place des actions de prévention (SNH 10/18 inf. 9). « Les besoins de prévention s'étant amplifiés, la formation prendra une part plus grande dans l'activité. Nous développerons des formations à distance sur des durées courtes, des alertes et des communications plus régulières, notamment quand l'actualité l'exige ou que l'on décèle des revirements en matière de redressements. »

Effectifs. Pour accompagner ce développement, « nous recruterons progressivement des collaborateurs fiscalistes, mais sans se précipiter car nous voulons des recrutements qualitatifs pour conserver l'esprit du Cnaf, indique Franck Carnéjac qui envisage, avec les moyens de communication actuels, qu'une équipe travaille à distance. Nous pourrions ouvrir des services en région ou à Paris ». Le président s'enthousiasme face à « ce challenge, avec une équipe soudée autour de projets sympas et un Bureau motivé composé d'anciens élus de la profession ».

LE BUREAU DU CNAF

4 membres ont été élus aux côtés de Franck Carnéjac : Thierry Keravec, notaire à Pornic (Loire-Atlantique), vice-président, Xavier Poitevin, notaire à Toulouse (Haute-Garonne), vice-président, Stéphane Maubrey, notaire à Souillac (Lot) et président de la Chambre interdépartementale du Gers, du Lot et du Lot-et-Garonne, trésorier, Stéphane Petges, notaire à Castets (Landes), secrétaire.

PROFESSION

Le CSN et La Banque Postale, un partenariat pour dématérialiser leurs échanges de documents



Le Conseil supérieur du notariat et La Banque Postale ont signé un partenariat pour fiabiliser les échanges et accélérer les transactions lors des opérations de succession et de crédit immobilier. Dans le cadre de leurs relations et du traitement de ces dossiers, les offices et la banque se transmettent un ensemble de documents contractuels et d'information, actuellement sous forme papier ou copies électroniques par courriel. Les objectifs sont de mettre en place des conditions d'échanges de documents électroniques sécurisées et confidentielles, de favoriser l'échange de documents signés électroniquement et la communication électronique des éléments nécessaires à l'instruction des dossiers. L'enjeu est de faciliter les démarches des clients, accélérer le traitement des successions et améliorer la traçabilité des données.

Communiqué de presse CSN, 13-6-2018

ASSOCIATION

L'Arnu étend son rayonnement à Aix-Marseille

L'Association rencontres notariat université (Arnu) renforce son implantation en région. Jean-François Sagaut, président de l'Arnu nationale, annonce la création de l'Arnu Aix-Marseille, 10^e déclinaison locale après les Arnu Aquitaine, Lyon, MNAP (Montpellier-Nîmes-Avignon-Perpignan), Nantes, Nice, Reims, Rouen, Strasbourg et Toulouse. Dans la lignée des fondateurs, le notaire Jean-Louis Magnan et le professeur Jean Derrupé, l'association nouvellement créée contribuera à renforcer les liens entre les notaires installés en Provence et les universitaires des facultés du même ressort géographique. L'objectif reste de développer une collaboration étroite, de contribuer à la formation notariale et d'améliorer ainsi la pratique professionnelle. Jean-Paul Decorps, président honoraire de l'UINL, sera entouré des professeurs Jean-Philippe Agresti, Laetitia Tranchant et Jean-Louis Bergel, pour lancer les travaux dans le cadre du plan d'actions 2019 à venir. Communiqué de l'Arnu, 14-6-2018

FORMATION

Le notaire et la personne vulnérable, l'Inafon lance un DU



À compter du mois de septembre 2018, l'Inafon propose en partenariat avec l'Université Paris XIII un nouveau diplôme universitaire, « Le notaire et la personne vulnérable ». Placé sous la direction de Valérie Depadt, maître de conférences en droit privé à Paris XIII, ce diplôme permettra, sur une année, d'approfondir ses connaissances relatives au droit des personnes vulnérables et de se perfectionner à la pratique de rédaction des actes relatifs à la personne fragile. Le notaire est en première ligne pour contribuer au respect de la volonté des personnes protégées. Il doit maîtriser l'ensemble des mesures de protection.

www.inafon.fr